

**CONVENTION GENERALE POUR LE SERVICE REGIONAL HAUT DEBIT
POUR LA TECHNOLOGIE, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE DE CORSE
RETECOR UdC**

Entre :

L'université de Corse, représentée par _____, en qualité de

d'une part et représenté par en qualité de

d'autre part

Considérant:

- La nécessité d'accéder aux supports de télécommunications à haut débit pour les activités liées à l'enseignement, la recherche et la technologie sur l'ensemble de la Corse assuré par le réseau RETECOR UdC.
- La nécessité d'utiliser le Réseau National pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER 3) pour faciliter les relations avec le monde de la recherche et de la technologie en France.
- Le souhait de mutualiser en Corse les actions en faveur du développement de services liés aux NTIC dans le domaine de l'enseignement la recherche et la technologie.
- La volonté de l'université de Corse d'aider la communauté insulaire des organismes liés à l'enseignement la recherche et la technologie par un appui technique dans le domaine des réseaux de télécommunication
- La volonté des organismes connectés à RETECOR Udc de s'associer à la démarche au titre de la présente convention pour participer à la bonne marche du réseau et assurer la mise en place de nouveaux services de télécommunication dans le cadre d'un groupe de travail nommé RETECOR UdC.
- L'engagement des organismes à prendre en charge les frais de gestion et d'exploitation du réseau assumé par l'université de Corse Pascal Paoli dans les conditions fixées par la présente convention.
- Le réseau RETECOR Udc mis en place par l'Université de Corse Pascal Paoli en remplacement de RETECOR 1bis.

il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 L'adhérent assure l'université de Corse de sa participation administrative, financière et technique dans le cadre du fonctionnement de la plaque régionale RETECOR Udc.

1.2 La présente convention entre les adhérents et l'université de Corse précise les conditions techniques, juridiques et financières relatives à la mise en œuvre et l'exploitation de la plaque régionale RETECOR Udc.

1.3 Cette convention couvre une période d'un an à partir de sa signature renouvelable 1 année par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : ROLE DE L'UNIVERSITE DE CORSE

2.1 Suite à la concertation et l'accord des adhérents et notamment de, l'exploitation du réseau RETECOR Udc est confiée à l'Université de Corse.

2.2 L'université de Corse s'engage à assurer, dans la mesure de ses moyens, l'exploitation du réseau en sachant qu'elle peut s'appuyer sur les ressources techniques de en contactant le responsable technique désigné en la personne de dont les coordonnées sont

2.3 L'université de Corse peut prendre en charge des démarches administratives et financières liées au dossier RETECOR Udc pour l'instruction notamment d'aides diverses. Elle s'engage dans ce cadre à y associer les adhérents.

2.4 L'université de Corse assure le suivi technique du dispositif en coordination avec les responsables techniques désignés par les adhérents. Ce suivi technique prend en charge particulièrement le cœur du réseau RETECOR Udc, en sachant que chaque adhérent est entièrement responsable de sa connectivité.

2.5 L'université de Corse organise les réunions afférentes à l'animation du réseau RETECOR Udc. Au minimum elle organise une réunion par trimestre.

2.6 L'université met en place le site RETECOR Udc, les adhérents à la présente convention pourront participer à son enrichissement et à sa mise à jour.

ARTICLE 3 : ROLE DES ADHERENTS

3.1 Dans le respect de la présente convention, l'adhérent s'engage à s'acquitter auprès de l'université de Corse de 100 euros par Trimestre au titre des frais de gestion du réseau (gestion administrative et maintenance des équipements de cœur de réseau). Cette article ne s'applique pas au rectorat de Corse.

3.2 L'adhérent assure la mise en place technique du raccordement de son ou ses sites et désigne comme responsable technique en charge de ce raccordement. Le responsable technique coordonne son activité avec le responsable technique désigné par l'université de Corse.

3.3 Dans le cas où l'adhérent fait partie des sites d'accueil régionaux celui-ci se conformera à l'article 6 de la présente convention.

3.4 L'adhérent s'engage à participer aux réunions et à l'exploitation du réseau selon le principe de partenariat, de mutualisation de subsidiarité de la présente convention.

3.5 L'adhérent s'engage à respecter et à faire respecter par ses utilisateurs la charte déontologique du réseau RENATER et se déclare à jour administrativement vis à vis du GIP RENATER. Il s'engage à communiquer à l'université de Corse copie de ses agréments ainsi que copie de la charte sécurité RENATER dûment signés.

3.6 En cas de remplacement d'un routeur de cœur de réseau pour des raisons de forces majeures ou à l'issue de sa durée de vie maximum l'adhérent est disposé à verser à l'université de Corse un supplément de cotisation prenant en charge une partie des frais engagés dans ce cadre. Cela faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MISE EN SERVICE

4.1) La présente convention prend effet à la mise en service à sa date signature.

4.2) L'université de Corse prend en charge l'administration des routeurs qu'elle possède. En aucun cas elle ne peut être tenue responsable des problèmes d'exploitation qui surviennent, mais elle s'engage à assurer au mieux pendant toute la durée de la présente convention le fonctionnement de RETECOR UdC.

4.3) L'adhérent et l'université de Corse s'associe pour mettre en œuvre ensemble un service de prise en charge des incidents et une procédure d'escalade qui sera consignée dans un document appelé « Plan Qualité RETECOR Udc ».

4.4) L'université de Corse assure la gestion avec RENATER du NRD. Elle s'engage à offrir la meilleure connectivité possible aux adhérents.

4.5) L'université de Corse s'engage à couvrir les routeurs de cœur de réseau par une maintenance permettant un remplacement dans les 24 heures. Les adhérents assurent de leur côté la maintenance de leur routeur de site.

4.6° les adhérents s'engagent à donner l'accès à ses routeurs au responsable technique RETECOR Udc de l'université de Corse et à rendre disponible des informations permettant une supervision de l'activité du réseau .

4.7) Tout changement d'équipement ou de topologie du réseau doit faire l'objet d'une validation conjointe de l'université de Corse et des adhérents concernés.

4.8) En cas de panne l'adhérent et l'université de Corse mettront tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : RELATION avec le GIP RENATER

5.1 L'adhérent Prend à sa charge les démarches nécessaires auprès du GIP RENATER pour assurer son éligibilité sur le réseau RENATER et l'instruction du dossier technique de raccordement notamment les démarches d'agréments RENATER.

5.2 L'université de Corse peut fournir un appui ponctuel notamment en informant l'adhérent des démarches à accomplir.

5.3 L'adhérent désigne L'université de Corse, représentée par E.FERRARI responsable du Centre de Ressources Informatiques comme représentant du réseau RETECOR UdC auprès du GIP RENATER.

TITRE II - LES SITES D'ACCUEIL REGIONAUX

ARTICLE 6 : DEFINITION DES SITES D'ACCUEIL REGIONAUX

6.1 Les “ sites d'accueil régionaux ” sont les sites où sont localisés/hébergés les NRC (Nœuds de Raccordement et de Concentration). Les localisations, ainsi que les titulaires sont mentionnées dans le tableau 1.

<i>Nom</i>	<i>NRC</i>	<i>Adresse précise</i>
Université de Corse	Corte	Bâtiment 018 Quartier Grossetti 20250 Corté
Rectorat	Ajaccio	Salle informatique Service Informatique Rectorat de Corse 2000 Ajaccio

Tableau 1 : Localisation des NRC

6.2 L'adhérent en charge d'un NRC assure la mise à disposition d'un local technique et l'hébergement des équipements de l'université de Corse nécessaire au fonctionnement de RETECOR UdC pendant toute la durée de la convention.

6.3 Il s'engage à mettre à disposition de l'université de Corse un local technique conforme aux spécifications d'accueil définies par l'université de Corse. Les caractéristiques, conditions d'accès et contraintes spécifiques aux locaux et matériels de ces sites seront précisés en annexe à la présente convention.

6.4 En cas de défection du site, autre que cas de forces majeures, pendant la durée de la convention celui ci s'engage à s'associer à l'université de Corse pour trouver une solution de substitution.

6.5 Les adhérents des sites d'accueil régionaux ont l'obligation d'héberger et d'assurer le gardiennage des équipements y compris ceux à l'usage des autres adhérents interconnectés.

TITRE III – LES SERVICES PROPOSES

L'université est en mesure de proposer dans le cadre de la présente convention différents niveaux de service aux adhérents de la plaque régionale RETECOR Udc.

ARTICLE 7 : Service de base.

Pour ce service, l'université de Corse assure simplement le raccordement de l'adhérent au réseau de Collecte RETECOR Udc selon les articles définis précédemment. Aucun service de supervision ni d'assistance technique est compris dans ce service.

L'adhérent s'acquittera auprès de l'université de Corse des frais de gestion de l'article 3.1 (sauf pour ce qui concerne le rectorat de Corse pour lequel le service est gratuit).

ARTICLE 8 : Services de fourniture des routeurs adhérents.

Pour ce service, l'université de Corse s'engage à fournir et à superviser les routeurs « clients » des adhérents, pour cela l'université de Corse :

- Offre le routeur « client »
- Offre un support technique aux adhérents (paramétrage , suivi, maintenance)
- Etablit des diagnostics et intervient en cas de panne.

Les frais de gestion de ce service s'élèvent à 100 euros par trimestre, sans compter les frais de gestion établis à l'article 3.1.

ARTICLE 9 : Gestion des services Web/internet.

L'université est en mesure d'offrir l'hébergement des sites Web et/ou SMTP Webmail et/ou liste de diffusion et/ou DNS d'un adhérent dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

TITRE IV - DIVERS

ARTICLE 10 : DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les parties considèrent comme confidentiels la présente convention et tous documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

12.1 L'adhérent et L'université de Corse s'engagent à coordonner leurs actions en matière de communication et de promotion de RETECOR UdC.

Des réunions périodiques seront organisées à l'initiative de l'université de Corse, un site Web d'information concernant la plaque régionale RETECOR UdC sera mis en place par l'université de Corse .

L'université de Corse assure le dépôt du domaine retecor.fr auprès du GIP RENATER .

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 En cas de manquement aux obligations réciproques énoncées par la présente convention, de la part de l'une des deux parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit avec un préavis de 3 mois qui prend effet après mise en demeure par un courrier postal recommandé avec accusé de réception.

13.2 En cas de non-respect des engagements ayant donné lieu à une résiliation de la convention, L'université de Corse ne sera tenu à aucun remboursement des sommes perçues à la date de la résiliation de la part des adhérents.

ARTICLE 14 : COMITE DE PILOTAGE

L'ensemble des adhérents et la maîtrise d'ouvrage se constituent en comité de pilotage de la plaque régionale. Ce comité étudiera les modifications apportées au réseau, les nouvelles candidatures au raccordement, les relations avec le GIP, la mise en place de services mutualisés..... Les litiges éventuels seront soumis au même comité. Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres du comité (chaque adhérent ayant un voix, la maîtrise d'ouvrage apportant une voix supplémentaire). L'université de Corse pouvant user d'un droit de véto.

Le comité se réunit en séance systématiquement une fois par trimestre toute la durée de la convention.

Une réunion exceptionnelle du comité de pilotage peut être provoquée dès lors qu'une demande est émise par l'université de Corse ou par un des adhérents.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties prenantes à cette convention, et à défaut de règlement amiable dans les 2 mois entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention provoquera une résiliation d'office de la présente convention. Cette résiliation prenant effet dès réception par un des parties d'un courrier avec accusé réception précisant la nature du litige.

Fait en 3 exemplaires:

Corté le